

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES DU 18 DECEMBRE 2023 PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION 14 décembre 2023	L'an deux mil vingt-trois, le DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION : 20 décembre 2023	Étaient présents : Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints, MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	Absent excusé : NEANT
PRESENTS 15 VOTANTS 15	Procuration : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 20 novembre 2023
- 2 - Présentation de Céline BIHEL concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- 3 - Attribution d'une subvention en 2024 à l'association ENTRACTE
- 4 - Indemnité de fonction d'un conseiller municipal
- 5 - Affaires diverses
 - Projet point de convivialité à l'Espace du Rôle
 - Invitation de Solesmes (59) à participer à des olympiades en mai 2024
 - Choix d'une date de visite d'un site fait avec un revêtement pour l'aménagement paysager du Clos de l'Espace du Rôle
 - Présentation d'un type d'aménagement paysager
 - Information sur mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales : 18/01/2024 à 18h
 - Vœux du Maire le vendredi 5/01/24 à 18h30
 - Vœux de la Communauté de communes du Pays Sabolien le 19/01/24
 - Dates Conseil municipal 2024 : 22/01/24 à 20h + 19/02/24 à 20h + 25/03/24 à 20h + 22/04/24 à 20h

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2023 -

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2023 est arrêté le 18 décembre 2023.

2 - PRESENTATION DE CELINE BIHEL CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur le Maire invite Madame Céline BIHEL, Directrice du Pays Vallée de la Sarthe, à présenter au Conseil, les zones d'accélération et le compte-rendu des ZAER de Solesmes. Madame Céline BIHEL fait l'exposé suivant au Conseil :

La France étant le seul pays européen à ne pas avoir ses objectifs en matière d'énergies renouvelables en 2023, l'Etat a élaboré un plan qu'il faudra rapidement mettre en place.

Les communes doivent déterminer leurs zones d'accélération avant le 31 décembre 2023, au plus tard avant fin janvier 2024.

Une zone d'accélération : c'est une zone où il y a une volonté politique de déterminer à cet endroit le développement d'une énergie renouvelable.

Les zones préférentielles : zones possibles – cela ne veut pas dire que c'est techniquement réalisable et que cela sera réalisé.

Le but : est de définir des zones, agrégées à l'échelle nationale et de voir ensuite si nous sommes en capacité de produire des énergies renouvelables, et que chaque commune soit engagée dans la transition à son échelle.

Sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe, l'objectif d'ici 2050 c'est d'augmenter suffisamment la production d'énergies renouvelables afin de permettre de produire autant que nous consommons.

1. Contexte : Les chiffres clés du PCAET Pays Vallée de la Sarthe

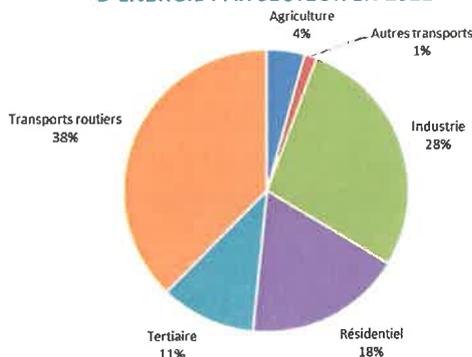
Le Pays Vallée de la Sarthe est porteur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des trois Communautés de communes qui le composent. L'ambition portée collectivement est de réduire les consommations énergétiques de 16% et les émissions de gaz à effet de serre de 15% d'ici à 2030 et de devenir territoire à énergie positive en 2050.

➔ La production des énergies renouvelables locales quant à elle devra être multipliée par 2,5 d'ici 2030 pour atteindre 765 GWh.

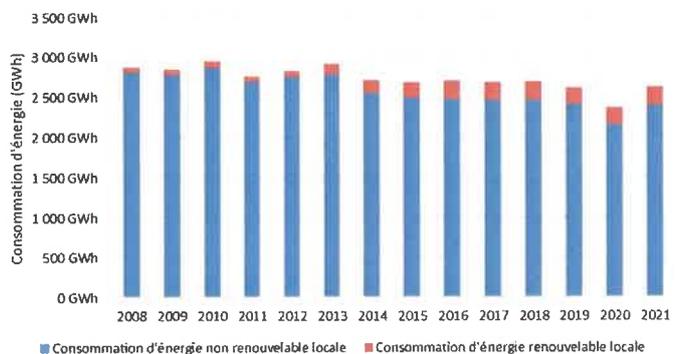
- *Etat des consommations énergétiques du territoire :*

En 2021, 2 635 GWh étaient consommés sur le territoire (soit environ 33,3 MWh par habitant) et la part de production d'énergies renouvelables représentait 237 GWh, soit 9%. La majorité de l'énergie renouvelable produite est celle du bois énergie (147 GWh), première énergie renouvelable du territoire.

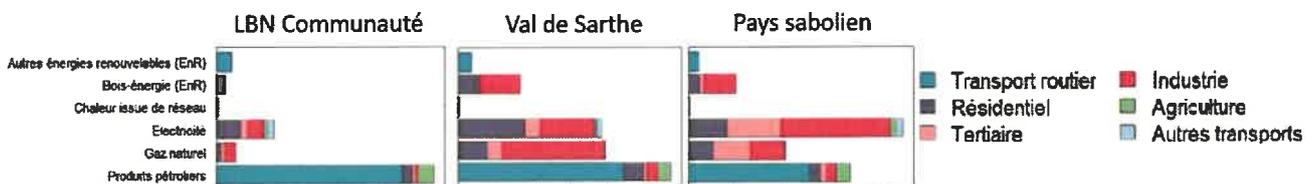
REPARTITION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE PAR SECTEUR EN 2021



BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE (2021)



CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE (GWh) PAR TYPE ET PAR SECTEUR SUR LES 3 CDC (2021) :

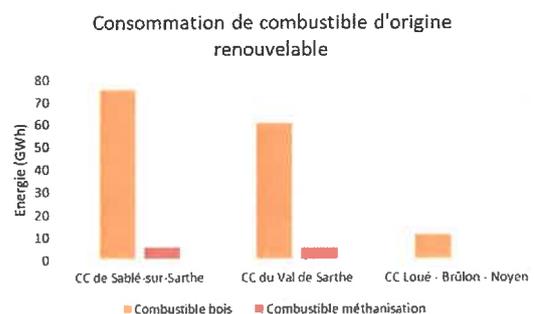


La CDC du Pays sabouien représente à elle seule plus de la moitié des consommations d'électricité et de gaz du territoire, qui s'élèvent à 1 293 GWh en 2021.

- *Energies renouvelables sur le territoire :*

Le bilan de production d'énergies renouvelables distingue les catégories suivantes :

- ✓ La consommation en combustibles d'origine renouvelable : Bois-énergie, Biogaz (méthanisation), Ordures ménagères
- ✓ La production d'électricité d'origine renouvelable : Éolien, Solaire Photovoltaïque, Hydraulique, Valorisation en électricité du Bois-énergie, ou du Biogaz
- ✓ La production de chaleur d'origine renouvelable : Géothermie, Pompes à chaleur, Solaire thermique, Valorisation en chaleur du Biogaz, Valorisation en chaleur du Bois-énergie

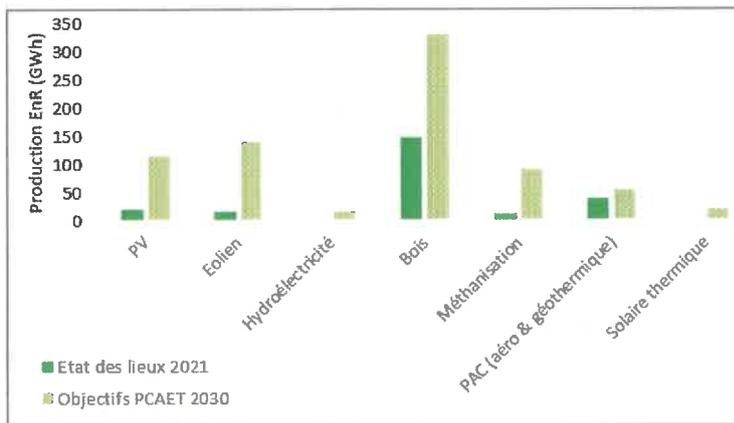


• Etat de la production d'électricité et de chaleur renouvelable du territoire :

Année EPCI	Production ELECTRICITE renouvelable (source : Fneedis)										Production CHALEUR renouvelable (source : Boremis)					
	production totale ENR par CDC (GWh)	production électricité renouvelable par CDC (GWh)	PROFOLTAIQUE	EOLIEN	HYDRAULIQUE	METHA (copie)	production chaleur renouvelable par CDC	BOD	PAC	METHA (copie)	production chaleur renouvelable par CDC	Nb sites	Chaleur produite annuelle (GWh)	Nb sites	Chaleur produite annuelle (GWh)	Chaleur solaire thermique (GWh)
LBN																
2022 Comm.	42	22	403	7,2	1	13,7	1	1,3	-	-	20	3	11,2	8,6	1	0,3
Val de Sarthe	91	12	537	9,2	-	-	-	-	2	3,1	78	9	60,8	13,9	2	3,7
2022 sabolien	99	7	382	5,1	-	-	-	-	2	2,0	92	9	75,2	15	2	1,7
LBN	43	23	355	6,5	1	15,0	1	1,9	-	-	20	3	11	9		0
2021 Comm.	87	10	498	8,6	-	-	-	-	1	1,7	77	9	61	14		2
Val de Sarthe	99	5	342	3,2	-	-	-	-	2	2,2	94	9	75	15		3
2021 sabolien		6	265	4,5	-	-	1	1,7	-	-		2				
LBN		7	361	7,1	-	-	-	-	-	-		7				
2015 Comm.		4	275	2,3	-	-	-	-	1	1,9		6				
Val de Sarthe																
2015 sabolien																

- En 2022, LBN communauté a produit à elle seule 22 GWh, soit 54% de l'électricité renouvelable du territoire grâce aux éoliennes de Tassillé (14 GWh), la centrale hydraulique de Noyen (1,5 GWh) et plus de 400 sites équipés en panneaux photovoltaïques (7,2 GWh).
- La CDC du Pays sabolien est la première productrice de chaleur renouvelable (92 GWh), grâce aux chaufferies bois des entreprises BEL (8 MW), Ateca (3,5 MW) et du Pôle Santé Sarthe et Loir (1 MW). Par contre elle produit relativement peu d'électricité renouvelable (7 GWh en 2022) avec 2 sites de méthanisation en cogénération (LDC et 1 unité à la ferme) et 382 sites équipés de panneaux photovoltaïques.
- Val de Sarthe est la CDC où le PV se développe le plus avec l'équipement de 176 sites entre 2015 et 2022. L'entreprise LTR située à Spay est le producteur principal de chaleur renouvelable avec une chaufferie bois de 17,5 MW.

2. Objectifs de production d'énergies renouvelables à atteindre d'ici 2030 :



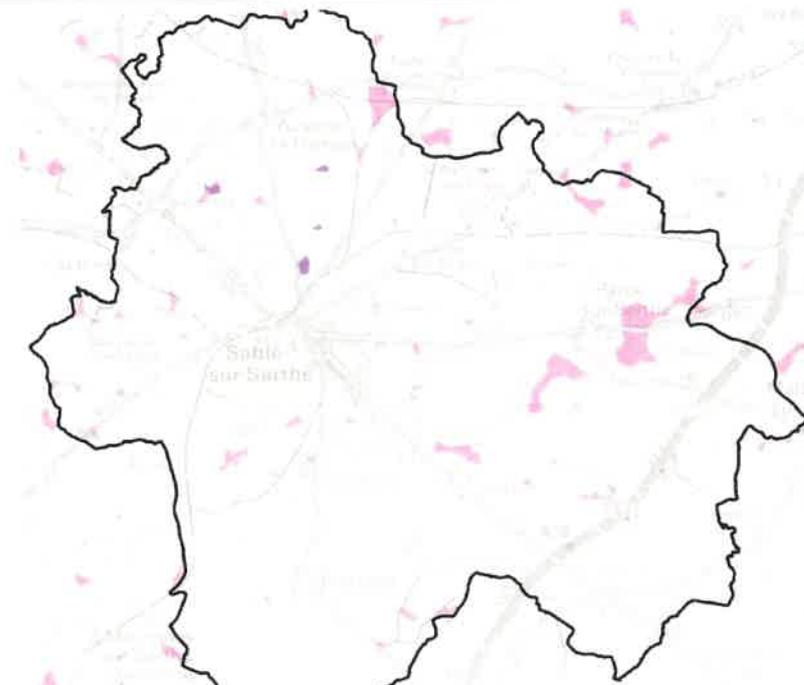
- 58 ha de PV au sol ou en ombrière
- 200 000 m² de toitures équipées en PV
- 20 nouvelles éoliennes
- 2 nouvelles unités de méthanisation collectives + 8 unités à la ferme
- 12 nouvelles centrales hydroélectriques (équivalentes à celle de Noyen)
- 1/3 des logements équipés d'un chauffage bois performant et l'installation de plusieurs chaufferies collectives

3. Définition des zones d'accélération : proposition de méthodologie

- Potentiel théorique éolien du territoire :

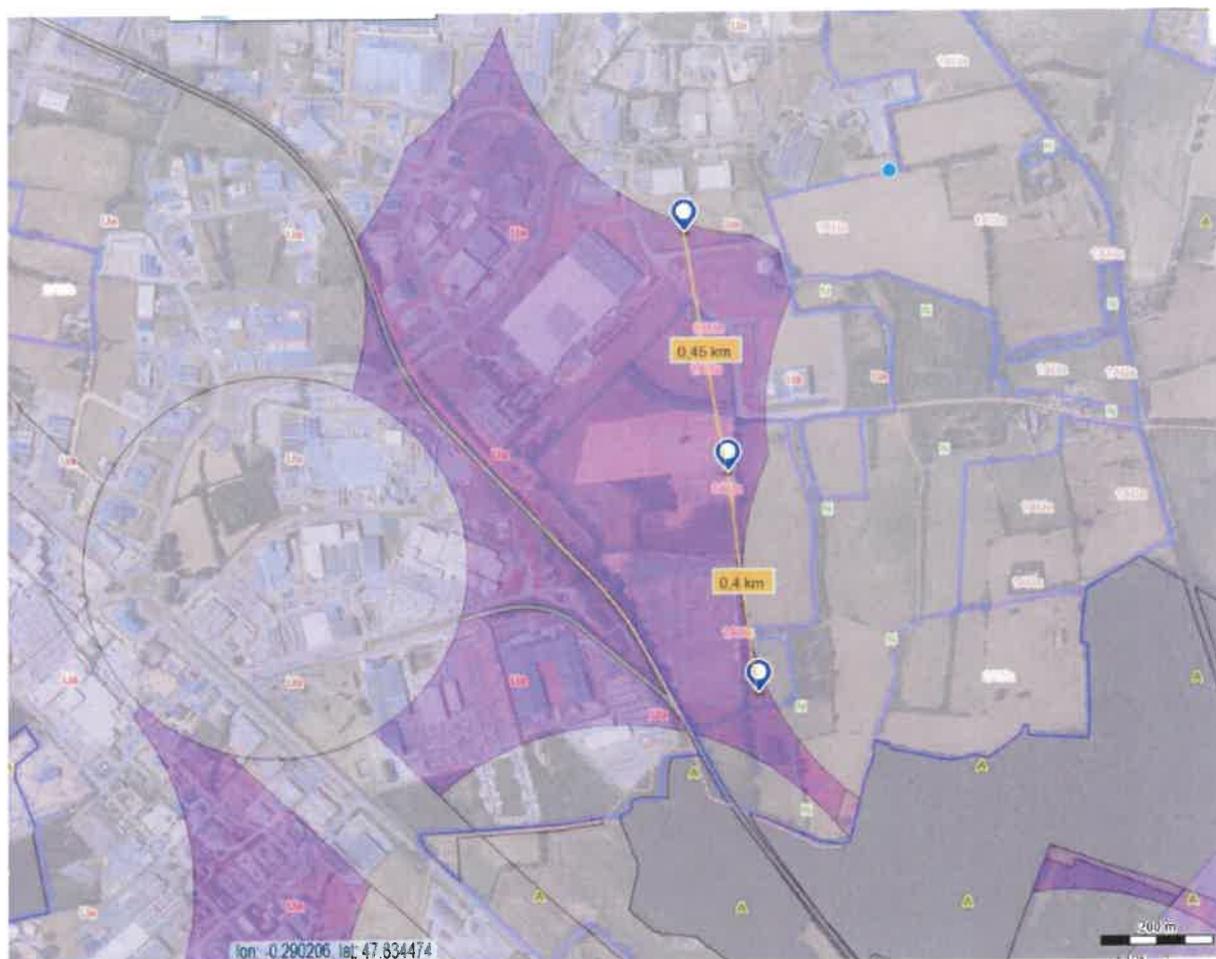
Il est proposé de s'appuyer sur les cartographies DREAL, éditées en février 2023 (et non celles présentes sur le portail bêta). Ces zones tiennent compte des contraintes liées au patrimoine et paysage (monuments historiques, sites classés, etc.), à la biodiversité et l'environnement (réserves naturelles, zones d'incidences potentielles pour les oiseaux et chauves-souris, etc.), des contraintes civiles et militaires (radars météo, radars militaires, zones de navigation aérienne, etc.) et des contraintes liées aux activités humaines (habitations, routes, lignes électriques, etc.).

- ➔ Surfaces d'accélération nécessaires pour l'éolien : 12,5 ha (si densité de 1,6 éolienne/ha)
- ➔ Objectif : 20 mats, production 2030 : 140 GWh



Zones d'accélération éolien :

- ➔ Zone retenue dans la zone d'activité (sous réserve de compatibilité avec activités industrielles) : potentiel de 3 éoliennes espacées de 400 m (mais sous contrainte du Secteur d'Entrainement Très Basse Altitude (SETBA) SELUNE (en rosé ci-dessous) :



- Potentiel théorique photovoltaïque en toiture et ombrières de parking :

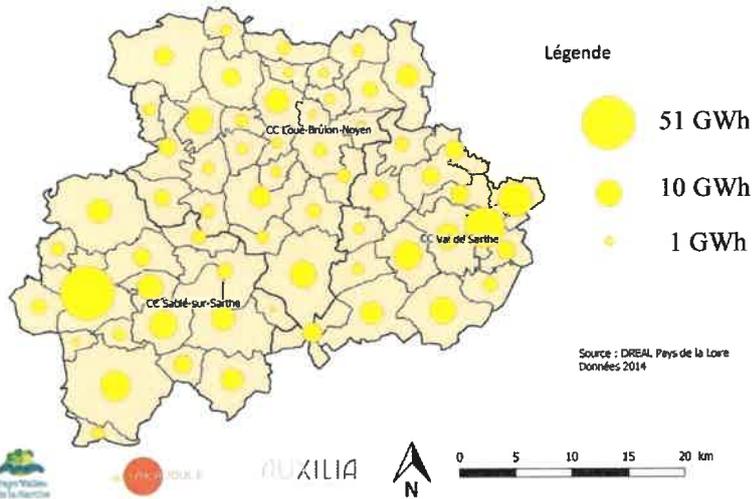
La surface de toiture de bâtiments disponibles non masquées et correctement orientées est de 2 550 700 m² sur le territoire. Afin d'estimer la production d'électricité possible sur cette surface, il a été supposé la mise en place de panneaux selon les hypothèses de puissance suivantes :

Surface disponible	Inférieure à 50 m ²	Entre 50 et 100 m ²	Supérieure à 100 m ²
Ratio de puissance	125 W _c /m ²	135 W _c /m ²	140 W _c /m ²
Orientation du bâti	Orienté au sud		Orienté est-ouest
Productivité	1 120 kWh/ kW _c		845 kWh/ kW _c

Le potentiel total de production d'électricité issue du solaire photovoltaïque sur les 3 Communautés de Communes du Pays Vallée de la Sarthe est estimé à **354 GWh/an**.

- ➔ Surfaces d'accélération pour le solaire photovoltaïque en toiture : toitures en ZAE de plus de 1000 m² ou bien couvrir toutes les toitures possibles (enveloppes urbaines et ZAE, bâtiments agricoles).
- ➔ Objectif PV toiture : 200 000 m² (25 GWh).
- ➔ Surfaces ombrières de parking : ZAE, foncier logements sociaux, établissements de santé, établissements scolaires, structures sportives et culturelles

Potentiel de production d'électricité issue du solaire photovoltaïque sur le Pays Vallée de la Sarthe



Zones d'accélération PV toiture :

→ Ensemble du bâti :



Photovoltaïque en toitures

- Zones urbaines et à urbaniser Habitat
- Zones urbaines et à urbaniser Equipements et Activités économiques
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (zones Aa au PLUIH) = activités artisanales en zone agricole
- Ensemble du bâti existant (espace de 50 mètres autour des bâtiments)

Limites des communes



➔ Zone d'activité (fort potentiel) :



➔ PV toitures et ombrières dans la zone des terrains de sport :



- Potentiel théorique photovoltaïque au sol :

Le SCOT autorise le PV sol sur des terres n'ayant plus de vocation agricole. Il est donc proposé de cibler : les terrains d'anciennes décharges ou sites pollués, les carrières, les délaissés autoroutiers et SNCF, les zones de recul de 75m dans les zones d'activité (loi Barnier)

➔ Objectif PV sol : 58 ha, production 2030 : 65 GWh

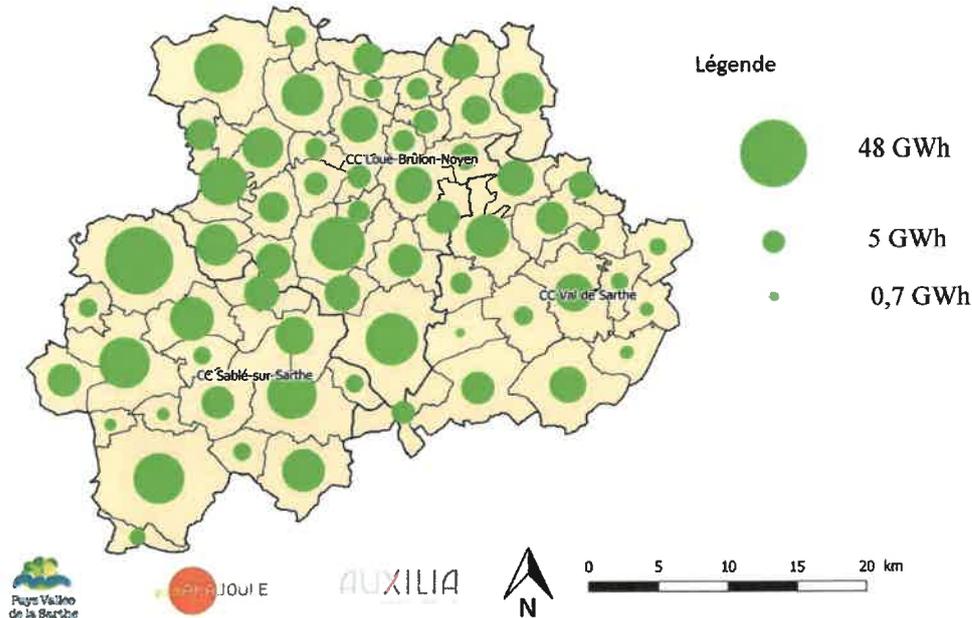
Zones d'accélération PV au sol :

➔ Pas de zone définie

- Potential théorique méthanisation du territoire :

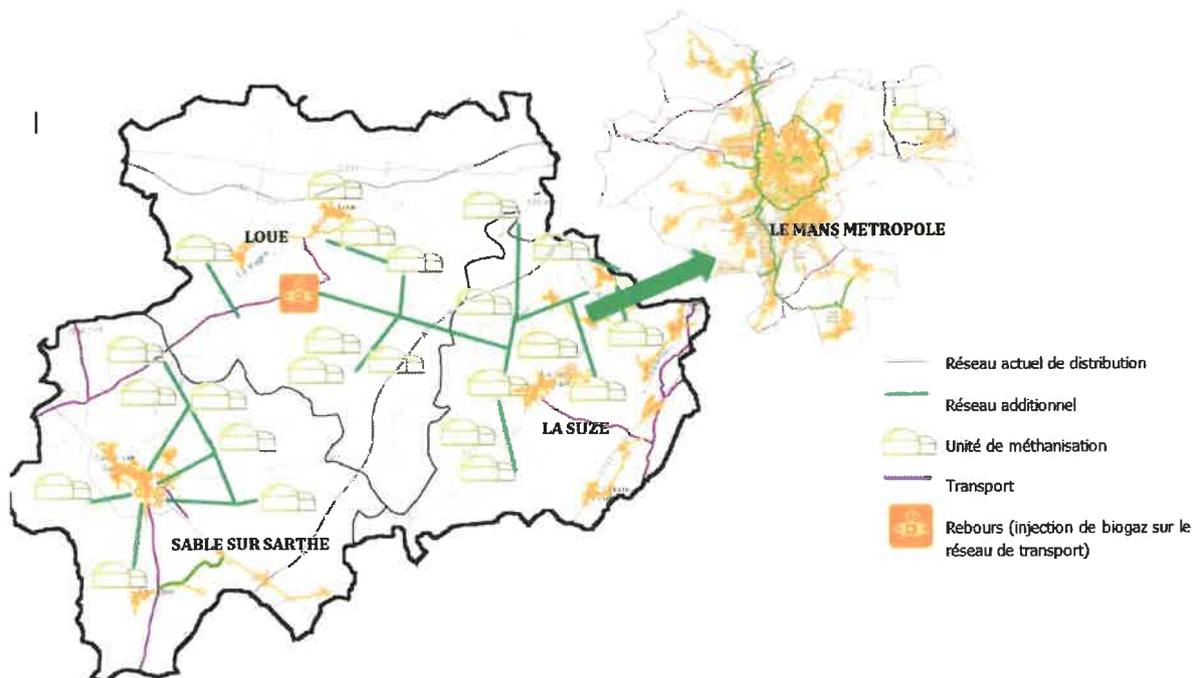
Pour estimer le potentiel d'énergie issue du biogaz, il a été pris en compte les biodéchets issus : des animaux d'élevage (cheptels), des cultures, de la restauration collective des établissements scolaires et de santé, des déchets verts, des stations d'épuration des eaux usées (STEU), des FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères). Il a aussi été pris en compte les huiles alimentaires usagées issues de la restauration collective (HAU) des établissements scolaires et de santé. Les données sont issues de la méthodologie ADEME sur l'évaluation des gisements potentiels utilisables en méthanisation. Le potentiel de production de chaleur à partir du biogaz est estimé à **438 GWh/an**.

Potentiel de production de chaleur issue du biogaz sur le Pays Vallée de la Sarthe



- Surfaces d'accélération méthanisation : recensement des projets connus + lien réseau gaz/élec
- Objectif méthanisation : 2 unités multi-acteurs et 8 unités à la ferme. Production 2030 : 90 GWh

Figure 21 : Schéma théorique illustrant les possibilités de développement et d'adaptation du réseau de gaz sur le territoire



Zone accélération méthanisation :

→ **Projet de méthanisation (injection environ 180 nm³/h)**



• *Potentiel théorique de géothermie du territoire :*

Le potentiel de géothermie superficielle est estimé sur la base de la technologie des sondes géothermiques : des sondes en U dans lesquelles circule un fluide caloporteur qui sont posées dans des forages de maximum 200 m de profondeur (cette profondeur est la limite avant la nécessité de demander une autorisation de forage selon le code minier). D'après le BRGM, le département de la Sarthe se situe sur le « Bassin Parisien » qui est une zone potentielle pour la mise en place de géothermie.

A partir des bâtiments identifiés dans la BD TOPO, il a été considéré la possibilité d'implanter des sondes géothermiques espacées de 10 m dans un rayon de 20 m autour des bâtiments. La géothermie superficielle ne peut être valorisée qu'en satisfaisant les besoins de chaleur locaux du territoire. Ainsi, il sera pris en compte un potentiel net de production de chaleur issue de la géothermie de **510 GWh/an**.

- Zones d'accélération géothermique : repérer les bâtiments publics susceptibles d'être équipés et croiser avec les besoins en chaleur des communes CEP
- Objectif : 55 GWh
- **Hypothèse réseau de chaleur (salle des fêtes, asso, sport, atelier technique etc.)**



Conseil Municipal de Solesmes du 18 décembre 2023

- *Potentiel théorique hydraulique du territoire :*

D'après le SRCAE de la région Pays de la Loire, le potentiel de développement de la ressource hydroélectrique est faible étant donné le faible relief local. Cependant, une étude plus locale a été réalisée sur le secteur de la Sarthe Aval¹, reprise dans l'élaboration du SAGE Sarthe Aval. Le potentiel hydroélectrique global a été décliné suivant la décomposition ci-dessous :

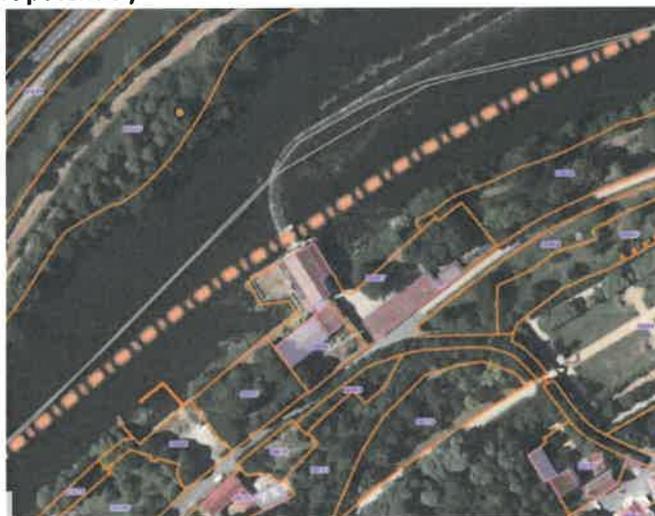
	Puissance ou productible global	Potentiel non mobilisable	Potentiel très difficilement mobilisable	Potentiel mobilisable sous des conditions strictes	Potentiel mobilisable
Puissance M(W)	32	1	14	9	8
Productible (GWh)	113	4	48	36	25

Une étude en 2013 a précisé ce potentiel en « potentiel exploitable » sur le bassin de la Sarthe aval à 3,6 MW de puissance installée, soit **18 GWh/an**.

En 2017 a été réalisée une étude spécifique sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe. Il a été identifié six moulins existants comme ayant un potentiel notable. Sur ces six moulins, quatre poursuivent actuellement leur réflexion vis-à-vis de l'installation d'une centrale hydraulique sur la Gée, la Sarthe ou la Vègre suivant leur localisation dans les communes suivantes : Fercé-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Mareil-en-Champagne et Parcé-sur-Sarthe. Le potentiel initial sur le territoire, comprenant les six moulins, est déterminé par la puissance de chute brute qui ne prend pas en compte les pertes de charge et de transformation, ni le rendement du moulin.

Il s'élève à 845 kW, et, en supposant un fonctionnement de 8 600 heures par an, la production associée est de **7,2 GWh/an**.

→ **Seuil de Solesmes (fort potentiel) :**



SYNTHESE ZONES ACCELERATION SOLESMES

nom site EOLIEN	remarques	parcelles cadastrales EOLIEN	surfaces estimées	Nb mâts potentiels	puissance potentielle installée (3MW/mât)	production estimée (GWh)
zone retenue à proximité zone d'activité	SETBA SELUNE, foncier CDC zone UA	AH0106, AH002, 034, 044, 021, 033, 022, 023, 030, 041, 024, 026, 027, 003, 028	23	3	9	21

nom site PV TOITURE	parcelles cadastrales PV toiture	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
ensemble du bâti (notamment ZAE)		2000	280	0,24
zone terrains de sport	OA0235, 583, 559	150	21	0,02

nom site OMBRIERES (36 kW = 240m2)	parcelles cadastrales	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
ombrières de parking dans zone terrains de sport	OA0235, 583, 559	500	75	0,084

nom site METHANISATION	parcelles cadastrales	surfaces estimées	puissance potentielle installée (injection N3/h)	production estimée (GWh)
projet de méthanisation	OB 0815	2	180	15,00

nom site HYDRAULIQUE	parcelles cadastrales	surfaces estimées	puissance potentielle installée	production estimée
seuil de Solesmes				1

CONCLUSION :

	Nombre habitants	Consommations énergétiques totales (tous secteurs confondus) moy = 33,3 MWh par habitant	Objectifs de production d'énergies renouvelables (2030)	%
Pays Vallée de la Sarthe	79 000	2 635 GWh	765 GWh	100 %
Solesmes	1 236 (1,6 %)	41,1 GWh	37,3 GWh (cumul des zones d'accélération)	4,9 %

- La commune de Solesmes présente un réel potentiel de développement des énergies renouvelables, basé sur un mixe de :
- l'éolien avec une zone d'implantation potentielle de 3 éoliennes (proche zone d'activités), pour une production estimée à 21 GWh.
 - La méthanisation : avec un projet en cours, d'une capacité de production estimée à 15 GWh (injection)
 - L'hydroélectricité avec une hypothèse d'installation d'une unité comparable à celle de Noyen (environ 1 GWh produit par an)
 - Le photovoltaïque en toiture, notamment dans la zone d'activité (hypothèse de 2000 m² de toitures équipées pour une production d'environ 0,24 GWh) et de la zone des terrains de sport (PV toiture & ombrières pour une production d'environ 0,1 GWh).
- L'installation cumulée de ces EnR permettrait d'atteindre une production estimée à 37,3 GWh, soit 91% des consommations énergétiques de l'ensemble des habitants de la commune.
- Pour assurer un portage collectif et une appropriation locale, la piste des énergies citoyennes est à expérimenter. Un projet d'énergie citoyenne, c'est un projet dans lequel les habitants et les collectivités placent leur épargne et participent à la gouvernance. Ce modèle citoyen assure des projets qui bénéficient au territoire sur plusieurs plans : économique, démocratique, environnemental et social (plus d'infos sur : <https://recitpdl.fr>)
- Pour aller plus loin :
- Le Pays Vallée de la Sarthe élabore actuellement son « Plan Paysage et Transition énergétique », afin de construire avec l'ensemble des acteurs locaux, le « Paysage d'énergies de demain ».

POURQUOI UN « PLAN PAYSAGE & TRANSITION ÉNERGETIQUE » ?

Les objectifs de la démarche :

Cette démarche permettra de dessiner le « Paysage d'énergies souhaitable » de 2030 et de 2050, qui corresponde aux objectifs du PCAET et qui soit cohérent avec le SCOT.

L'objectif étant de massifier les projets de production d'énergies renouvelables, en les rendant cohérents avec la préservation du paysage et donc « désirables » pour le plus grand nombre. La démarche « Plan Paysage » devra notamment permettre de :

1. Dessiner un « paysage d'énergies désiré » et des « objectifs de qualité paysagère » (OQP), permettant d'organiser de manière qualitative et concertée, le développement des énergies renouvelables (bois énergie, éolien, méthanisation, PV) sur le territoire, tout en préservant sa qualité paysagère
2. Elaborer avec un collectif citoyen, un « guide des bonnes pratiques du développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien »
3. Initier la mise en œuvre d'une politique proactive de développement des EnR en « régie » et/ou en partenariat avec les citoyen.ne.s



- Toutes les étapes de la démarche seront adressées à l'ensemble des communes du territoire. Pour participer personnellement, n'hésitez pas à nous contacter à : direction@valleedelasarthe.fr

**3 - DELIBERATION - N°23121801 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2024
A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable de 2018 à 2022 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention en 2024 de 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

4 - DELIBERATION - N°23121802 INDEMNITE DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux :

Madame Hélène CONGARD n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'une conseillère municipale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Maire : 51,60 %.
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 19,80 %.
- un Conseiller : 19,80 %

➤ Rappel des taux des indemnités allouées à des conseillers municipaux de Solesmes :

- Maire : 51,60 %.
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 19,80 %.
- 8^{ème} Conseiller municipal : 4,53 % (sur 19,80 %)

Article 2 : que cette délibération complète les délibérations prises par le conseil municipal en date du 3 juin 2020, du 6 avril 2021 et du 18 septembre 2023, et que cette délibération prenne effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits aux articles 65311 et 65313 du budget communal.

Article 4 : Ci-dessous tableau récapitulatif de l'indemnité allouée à une conseillère.

Hélène CONGARD, 11^{ème} Conseillère municipale = 6,58 %

ANNEXE : tableau récapitulatif de l'indemnité allouée à un conseiller municipal

Hélène CONGARD, Conseillère municipale = 268,80 € brut/mois

5 - AFFAIRES DIVERSES -

5 - 1 - PROJET POINT DE CONVIVIALITE A L'ESPACE DU ROLE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les deux options présentées par Madame Pascaline VANNIER concernant la gestion du point d'accueil à l'Espace du Rôle, la gestion sous forme associative, il s'agit de mettre

Conseil Municipal de Solesmes du 18 décembre 2023

(gracieusement) à disposition des associations qui le souhaitent le point de convivialité de l'Espace du Rôle, ou la gestion sous forme commerciale, il s'agit de la confier à un commerçant (ambulante ou non). C'est actuellement Mesdames Sandra LEROY et Yvette GIBON qui font vivre cet endroit. Madame Sandra LEROY expose qu'il y a de plus en plus de monde et que c'est un véritable service rendu, comme par exemple pour le dépôt de pains (la boulangerie étant fermée le mercredi), c'est le rendez-vous du mercredi matin. L'option gestion sous forme associative est retenue. Monsieur le Maire propose d'interroger les associations sur leur participation et en fonction de leurs réponses d'établir un planning.

5 - 2 - INVITATION DE SOLESMES (59) A PARTICIPER A DES OLYMPIADES EN MAI 2024 -

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une invitation de Solesmes Nord pour participer à des olympiades le 10 et 11 mai 2024. Ils seraient prêts accueillir 10 jeunes de 11 à 16 ans, accompagnés de 10 adultes. Madame Myriam LAMBERT indique, que bien qu'il n'y ait pas de club à Solesmes, qu'il y a des triathlètes à Solesmes. Ce serait un moyen de relancer le jumelage, qui à l'origine a été créé à l'initiative du Conseil municipal.

5 - 3 - CHOIX D'UNE DATE DE VISITE D'UN SITE FAIT AVEC UN REVETEMENT POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CLOS DE L'ESPACE DU ROLE ET PRESENTATION DE REALISATIONS A ANGERS -

Monsieur le Maire invite le Conseil à venir visiter le 15 janvier 2024 des sites qui ont été traités avec le revêtement retenu lors de la présentation l'aménagement paysager du clos de l'Espace du Rôle, Monsieur Frédéric TOP présente les photos de réalisations qu'il a vues à Angers.

5 - 4 - INFORMATION SUR MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES : 18/01/2024 A 18H -

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales leur sera présenté le 18 janvier 2024 à 18h00 à la mairie.

5 - 5 - VŒUX DU MAIRE LE VENDREDI 5/01/24 A 18H30 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la cérémonie des vœux du Maire de Solesmes aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 18h30.

5 - 6 - VŒUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN LE 19/01/24 -

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie des vœux de la Communauté de communes du Pays Sabolien aura lieu le 19 janvier 2024.

5 - 7 - DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024 -

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des dates des prochaines réunions de Conseil : 22/01/24 à 20H, 19/02/24 à 20H, 25/03/24 à 20H, 22/04/24 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIÈRES

